

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 6 avril 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 39

**Délibération n° CC-2023-059**

Objet de la délibération : **CHARTRE REGIONALE D'ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET EN PERTE D'AUTONOMIE LIEE A L'AGE EN REGION PACA - AUTORISATION DE SIGNATURES CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HANDITOIT - APPROBATION DU LABEL DU LOGEMENT ADAPTE EN PROVENCE VERTE**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à 08h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, VALLOT Philippe.

**Absents ayant donné procuration :**

- GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à PORZIO Claude, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, PONCHON Marie-Laure donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

**Absents** : ARTUPHEL Ollivier, DECANIS Alain, PAILLARD Carine, RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON

Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : Catherine DELZERS

Monsieur Jean-Pierre VERAN expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-208 du 24 Juillet 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-100 du 26 mars 2021 qui approuvant le règlement d'interventions financières en faveur de la politique de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°CC-2022-114 du 2 décembre 2022 portant modification du règlement d'interventions financières en faveur de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** qu'une des grandes orientations inscrites au Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Provence Verte est l'amélioration de certains parcours résidentiels au sein du territoire ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet le renforcement d'une offre en hébergement et en logements adaptés afin de répondre aux besoins des publics spécifiques, parmi lesquels les personnes âgées ou vieillissantes, ainsi que les personnes porteuses de handicap ;

**CONSIDERANT** la Charte Régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie liée à l'âge en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**CONSIDERANT** que cette charte constitue le symbole d'un engagement partagé de la part de l'Etat, de la Région Sud et des partenaires (organismes HLM, collectivités locales, EPCI et associations) ;

**CONSIDERANT** que la signature de cette charte pour une durée indéterminée, sans incidence financière, a valeur d'engagement :

- ✓ À promouvoir les actions contribuant notamment à l'amélioration de la connaissance, des besoins en logement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie,
- ✓ À développer l'offre de logements adaptés à ces publics spécifiques,
- ✓ À favoriser la mise en adéquation entre l'offre et la demande au moment des mises en locations ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de partenariat avec l'association Handitoit, pour une durée de 3 ans, sans incidence financière, permettra à l'Agglomération Provence Verte de mettre en œuvre une politique commune et intégrée en faveur du logement pour les personnes en perte d'autonomie liée au handicap ou à l'âge, chacun dans le respect de ses champs de compétences et domaines d'intervention ;

**CONSIDERANT** que le nouveau règlement des interventions financières de l'Agglomération Provence Verte intègre, en complément des aides financières forfaitaires en faveur de la production de Logements Locatifs Aidés, des bonifications financières spécifiques à l'accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge ;

**CONSIDERANT** que ces bonifications s'appliqueront pour les logements qui répondent aux critères des Label PMR « + » ou Label UFR, définis par l'Agglomération dans le livret « Label du logement adapté » :

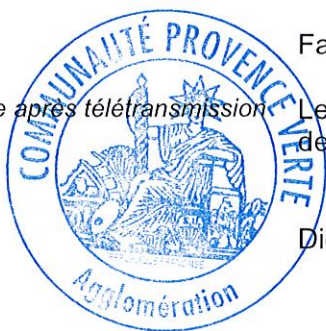
- ✓ **Label PMR « + »**, pour un Public vieillissant et/ou à Mobilité Réduite, qui se basent sur les normes réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitat, complétées par plusieurs préconisations favorisant la facilité d'accès et le confort d'usage
- ✓ **Label UFR** : pour les personnes Utilisatrices de Fauteuil Roulant ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** les termes de la Charte Régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie liée à l'âge en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de Partenariat entre l'Agglomération Provence Verte et l'association HandiToit Provence.
- **D'APPROUVER** le Livret du logement adapté, qui intègre la grille des critères des Labels PMR « + » et UFR.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la Charte Régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge en région Provence Alpes-Côte d'Azur, et tout autre document s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de Partenariat entre l'Agglomération Provence Verte et l'association HandiToit Provence, et tout autre document s'y rapportant.
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante au versement des bonifications relatives aux logements labellisés est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération et sera inscrite aux suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 6 avril 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND